

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Février 2018



Comité Social et Économique Suite

Si les mandats des IRP arrivent à échéance entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, leur durée peut être réduite ou prolongée au plus d'un an par accord collectif ou par décision de l'employeur après consultation du CE ou à défaut des DP (ou le cas échéant de la DUP).

Pendant la durée des mandats en cours et en attendant la mise en place du CSE, les dispositions du Code du travail relatives au CE, aux DP, à la DUP et au CHSCT demeurent applicables dans leur rédaction au 23 septembre 2017.

Heures de délégation accordées à chaque membre du CSE en fonction de l'effectif de l'établissement.

Effectif de l'établissement	Nombre de titulaires	Nombre mensuel d'heures de délégation
11 à 24	1	10
25 à 49	2	10
50 à 74	4	18
75 à 99	5	19
100 à 124	6	21
125 à 149	7	21
150 à 174	8	21

Il est à souligner que le nombre de titulaires au CSE (allant de 1 à 35) est nettement inférieur au nombre de titulaires (allant de 1 à 70) prévu pour les 3 instances précédentes cumulées (DP/CE/CHSCT). S'agissant du total mensuel d'heures de délégation, il s'étend de 10 à 1190 (au lieu de 1170 pour les 3 instances).

A l'identique des anciennes instances, le temps passé aux réunions du CSE n'est pas déduit des heures de délégation et est rémunéré comme du temps de travail effectif. En revanche, les suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence des titulaires contrairement à ce qui prévalait précédemment en CE.

Prochaine CCMA

La CCMA sur l'avancement d'échelon aura lieu le mercredi 7 mars.

Mutation 2ème degré

Si vous souhaitez demander une mutation, vous devez compléter l'imprimé B le 10 mars au plus tard. Les postes seront publiés le 26 mars. Pour en savoir plus, voir sur le site du Sundep Solidaires Paris.